



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2025_11_365
Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2122-28,

VU l'arrêté préfectoral du 24/02/2010, relatif aux débits de boissons,

VU les articles L.3334-2, L.3322-9 et L.3342-1 du Code de la santé publique,

CONSIDERANT la demande du centre socio-culturel La Source de vendre du vin chaud à l'occasion de la manifestation « Village de Noël 2025 » place François Mitterrand au Haillan le samedi 6 décembre 2025, il convient de réglementer l'ouverture temporaire d'un débit de boissons à cet endroit,

ARRETE

Article 1

Vu la requête présentée, le centre socio-culturel La Source est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de groupe 3 à consommer sur place le samedi 6 décembre 2025 de 13h30 à 18h00 place François Mitterrand au Haillan à l'occasion du marché de Noël afin de vendre du vin chaud.

Sous sa responsabilité, les règles et normes sanitaires en vigueur devront être respectées.

Article 2

Conformément au Code de la santé publique, il est strictement interdit à toute personne de vendre ou de céder à titre gracieux des boissons alcooliques aux enfants mineurs, qu'ils soient ou non accompagnés.

Article 3

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale de la Commune du Haillan et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police Nationale d'Eysines
- Caserne des sapeurs-pompiers de Saint-Médard-en-Jalles
- Police municipale du Haillan
- Le centre socio-culturel La Source du Haillan

Fait au Haillan, le 19/11/2025

La Maire,



Andrea KISS

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte